



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ N° DDPP – 15 – 101**

Abrogeant l'AP DDPP-13-117 attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame Danielle MARTIN-GINGREAU

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu**

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 5 août 2011 nommant Madame Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED/14-62 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

**Considérant** le courrier de l'Ordre National des Vétérinaires de Normandie reçu le 26/05/2015 nous informant que Madame Martin-Gingreau avait cessé son activité professionnelle;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

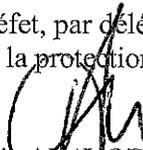
**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral DDPP-13-117 du 27/05/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Danielle MARTIN-GINGREAU pour les départements de l'Eure et de la Seine Maritime pour l'activité animaux de compagnie, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 29 mai 2015

Pour le préfet, par délégation  
la directrice départementale de la protection des populations

  
Virginie ALAVOINE